

325-1 et suivants du Code de la Route.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-244

Le Maire de BOURG-LA-REINE ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ; Vu le Code de la Route : Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération Vu le Code de la Voirie Routière ; du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 : Vu le Code Pénal: Vu la Décision Municipale en date du 30 décembre 2021, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2022; en date du 21 juillet 2022; Vu la demande de réservation de stationnement formulée Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au droit du 2 rue Brun à Bourg-la-Reine, le 14 août 2022 ; Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ; Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ; ARRETE Article 1 : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins du déménagement dans les conditions désignées ci-après : Coordonnées du pétitionnaire 14 août 2022 Date(s) du déménagement : Adresse du déménagement : 2 rue Brun Face au n°2, soit au droit du n°1 pour permettre le Adresse de la réservation de stationnement : passage des véhicules. (si différente de l'adresse de la propriété) Article 2 : Conditions de circulation et de stationnément ⊠ de 7h30 à 18h00 **Horaires:** Circulation des véhicules : □ par demi chaussée ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée ⊠ en chaussée rétrécie ☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement par un homme trafic Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h Circulation des piétons : ☐ basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble Circulation des vélos: ☐ maintenue sur piste ou bande cyclable ☐ maintenue sur chaussée ■ basculée sur chaussée avec balisage **Stationnement des véhicules :** Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du n°1 afin de permettre la circulation des véhicules. ☐ sur 2 places de stationnement ☐ sur 3 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4: Signalisation et affichage

La signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place et entretenus par les soins des Services Techniques de la Ville, 8 jours calendaires avant la date du déménagement.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissarlat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart:
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux :
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 21 juillet 2022

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire.

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie. 1=/08/2022

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le